

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/07/01/2021033252/justel>

Dossier numéro : 2021-07-01/27

Titre

1 JUILLET 2021. - Arrêté royal portant autorisation d'expropriation pour cause d'utilité publique avec prise de possession immédiate d'un bien situé à mettet et appartenant à la régie des bâtiments au profit de la zone de police entre et sambre et meuse en vue d'y installer le commissariat de proximité de la commune de mettet

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 30-09-2021 page : 104306

Entrée en vigueur : 10-10-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). L'acquisition de la parcelle située à 5640 Mettet, rue du Try Joly, numéro 1, et cadastrée première division, section E, n° 102L et partie n° 102M, pour une contenance de 21 ares 94 centiares qui est reprise sous la partie 2 du plan dressé par le géomètre-expert est déclarée d'utilité publique.

[Art. 2](#). Le conseil de police de la zone de police de Floreffe/ Fosses-la-Ville/ Mettet/ Profondeville (dite " zone de police Entre Sambre et Meuse ") est autorisé à exproprier la parcelle visée à l'article 1er en vue d'y installer le commissariat de proximité de la commune de Mettet, aux termes de la procédure visée par la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

[Art. 3](#). L'utilité publique requiert la prise de possession immédiate de la parcelle cadastrée visée à l'article 1er.

[Art. 4](#). Le ministre qui a l'Intérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.